

DELIBERATION
DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

22_09_29_0289	AVENANT N° 2 A LA CONVENTION DE MANDAT M1660421 AVEC SARA AMENAGEMENT POUR LA REALISATION DES MESURES COMPENSATOIRES DE LA ZAC DE LA MALADIERE A BOURGOIN-JALLIEU, SECTEUR DES BUISSIERES	C.C DU 29/09/2022
---------------	--	------------------------------

Le **jeudi 29 septembre 2022**, le Conseil Communautaire, régulièrement convoqué le **jeudi 22 septembre 2022**, s'est tenu au lieu ordinaire de ses séances sous la présidence de Monsieur Jean PAPADOPULO, Président.

70 membres du conseil en exercice.

Ont participé aux votes :

47 Conseillers communautaires présents : ACCETTOLA Hélène – AYDIN Michaël – BACCAM Marguerite – BADIN Pascale – BERGER Alain – BERGER Dominique – BERTOLA-BOUDINAUD Graziella – BETON Christian – BLOND Priscilla – BOCHARD Jean-Jacques – BOUISSET Sandrine – CHAUMONT-PUILLET Anne – CHRIQUI Vincent – CICALA David – DEBES Céline – DI SANTO Laurent – DUSSERT Marie-Thérèse – FAYET Michel – GAGET Christine – GAGET Mathieu – GAUDE Daniel – GIRARD Jean-Pierre – GIRAUD Denis – GUETAT Christian – GUSTO Nadiège – KOPFERSCHMITT Carine – LAVILLE Christophe – LEPRETRE Aurélien – LIGONNET Andrée – LORIOT-CARNIS Maryse – MAILLET Dorian – MARGIER Patrick – MARION Cyril – MARY Alain – MICHALLET Damien – PAPADOPULO Jean – PARDAL Jean-Claude – PENOT Danielle – PERRARD Damien – POUDEVIGNE Magaly – RABUEL Guy – ROY Nadine – SADIN Christine – SALMON Jean-Noël – TISSERAND Olivier – VIAL Guillaume – WAJDA Daniel

14 Conseillers communautaires absents ayant donné pouvoirs : ALIAGA Alexandre donne pouvoir à BLOND Priscilla – BACCONNIER Michel donne pouvoir à GAGET Mathieu – BORGHI Roland donne pouvoir à DEBES Céline – BOUCHET Lucas donne pouvoir à BOUISSET Sandrine – DENIS Christophe donne pouvoir à GUETAT Christian – DESFORGES Marie-Laure donne pouvoir à BACCAM Marguerite – DURAND Fabien donne pouvoir à BERGER Dominique – LEGAY-BELLOD Gaël donne pouvoir à ACCETTOLA Hélène – MARTI Patrick donne pouvoir à MARGIER Patrick – NICOLE-WILLIAMS Patrick donne pouvoir à DI SANTO Laurent – RENARD Isabelle donne pouvoir à PERRARD Damien – SIMON Catherine donne pouvoir à PAPADOPULO Jean – SUCHET Noël donne pouvoir à BERGER Alain – VERLAQUE Florence donne pouvoir à KOPFERSCHMITT Carine

9 Conseillers communautaires absents : BELIME Gaëlle – DIAS Olivier – DUMOULIN Céline – DURET Isabelle – JACQUEMOND Nathalie – JURADO Alain – LASSAUSAIE Carole – NASSISI Ludovic – ROULOT Océane

Secrétaire de séance : DUSSERT Marie-Thérèse

Acte certifié exécutoire par

- Dépôt en Sous-préfecture le
- Publié le 21/10/2022

Nomenclature

- 3. Domaine et patrimoine
- 5. Autres actes de gestion du domaine public

Vu la délibération n° 16_03_29_110 du 29 mars 2016 confiant à SARA Aménagement le mandat pour la réalisation des mesures compensatoires des Buisnières,

Vu la délibération n° 19_12_17_448 du 17 décembre 2019, validant l'avenant n°1 à la convention de mandat,

Le rapporteur expose :

1. Le contexte

Dans le cadre de l'aménagement de la ZAC de la MALADIERE, et de ses agrandissements pour le Médipôle, l'arrêté préfectoral n° 2006-01818 du 20 avril 2006 décline la mise en œuvre de 33 ha de mesures compensatoires sur le secteur des Buisnières.

Les propositions d'aménagements écologiques et hydrauliques pour le secteur des Buisnières ont été validées par un arrêté préfectoral.

La CAPI a délégué à SARA Aménagement le soin de faire réaliser cet ouvrage en son nom et pour son compte.

Après une 1ère phase de travaux comprenant les secteurs 1, 2 et 4 des mesures compensatoires, l'avenant n° 1 a permis d'enclencher une seconde phase, sur le secteur 6 des Buisnières, partie la plus au Nord.

Ce secteur a posé la question d'une zone de stockage de déchets verts à évacuer. Les études n'avaient pas pu être menées au moment de l'avenant n° 1. Désormais réalisées, elles ont conclu à une nécessité de cribler ces terres pour les traiter, ce qui entraîne un surcoût non prévu.

Cette opération étant nécessaire pour se conformer à l'arrêté préfectoral, la CAPI a décidé de poursuivre l'opération dans le cadre du présent mandat et a donc prévu d'augmenter en conséquence l'enveloppe financière prévisionnelle du projet.

Il est proposé de valider l'avenant n° 2 à la convention de mandat et le nouveau bilan de l'opération.

2. Modification du projet initial - nouveau bilan de l'opération

Le bilan prévisionnel de cette opération, suite à l'avenant n°1 approuvé par délibération du 17 décembre 2019, était d'un montant TTC de 580 000 €.

Avec la prise en compte du contexte ci-dessus, le bilan prévisionnel de cette opération, valeur mars 2022, s'élève à 680 000 € TTC, soit une augmentation de 100 000 € TTC, due essentiellement aux éléments suivants :

- Travaux supplémentaires de traitement de la zone déchets verts
- Maîtrise d'œuvre des travaux supplémentaires
- Rémunération SARA Aménagement pour ces travaux supplémentaires

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE,

OUI l'exposé du rapporteur,

Après en avoir délibéré et voté (Approuvé à l'unanimité)

DECIDE

- **D'APPROUVER** le nouveau bilan prévisionnel de l'opération de réalisation des mesures compensatoires de la ZAC de La Maladière à Bourgoin-Jallieu, secteur des Buisnières, s'élevant à 680 000 € TTC,

– Communautaire du jeudi 29 septembre 2022 –

- **D'APPROUVER** l'avenant n° 2 à la convention de mandat à SARA Aménagement, portant modification de la convention et de la rémunération du mandataire,
- **D'AUTORISER** Monsieur le Président, ou en cas d'empêchement un Vice-président, à signer l'avenant n° 2 à la convention de mandat,
- **D'AUTORISER** Monsieur le Président, ou, en cas d'empêchement, un Vice-Président, à signer, au nom et pour le compte de la CAPI, toutes pièces de nature administrative, technique ou financière, nécessaires à l'exécution de la présente délibération.



Le Président
Jean PAPADOPULO